

Commune de Malauzat. Les travaux du Conseil Municipal

Vendredi 28 novembre 2008 à 19h en salle du Conseil, a eu lieu la réunion du Conseil Municipal.

ORDRE DU JOUR :

Approbation des procès-verbaux des séances du Conseil du 29 août et du 26 septembre 2008.

• Suivi des travaux :

- ❖ Déviation sud. La réalisation des travaux de terrassement, de la structure de chaussée et des ouvrages d'assainissement est terminée. La réalisation de la couche de surface et des finitions se fera début 2009. Le délai de fin d'achèvement des travaux, prévu fin février 2009, devrait être respecté.
- ❖ Route d'Argnat. Les travaux sont suspendus à un accord du Conseil général pour le subventionnement et l'anticipation des travaux avant déblocage de celui-ci.

• Points de l'ordre du jour, soumis à délibération du Conseil :

- ❖ Tableau des effectifs. Dans le cadre de la procédure de recrutement d'une personne pour un poste administratif de mairie, approuvée lors de la précédente séance du Conseil du 26 septembre 2008, le maire propose de créer pour ce poste un contrat à durée déterminée d'un an, assorti d'une période d'essai de 3 mois. Le Conseil valide cette proposition.
- ❖ Achat de matériels.
 - La commune assure un certain nombre de travaux : entretien des espaces verts, des chemins communaux, de la voirie en période hivernale (salage et déneigement), des travaux de maçonnerie, etc. Pour mener à bien sa mission et améliorer les conditions de travail des employés communaux, elle a besoin de matériel performant. Or aujourd'hui, tracteur et débroussailleuse sont devenus obsolètes et nécessitent un entretien au delà de la normale. Le maire propose de procéder à leur remplacement. Suit l'exposé des devis de deux fournisseurs sollicités et étude de leurs conditions de vente et reprise des anciens matériels. Le Conseil valide le principe du remplacement de ces matériels.
 - Afin d'organiser le local technique du nouveau garage communal, le Conseil autorise l'achat pour un montant hors taxe de 2 350 Euros, de 20 mètres linéaire de rayonnages en 2 mètres de hauteur, pour le rangement des outils, petites fournitures et stockage en toute sécurité de produits tels que peinture, désherbant, décapant, etc. La pose sera assurée par les employés.
- ❖ Réglementation des enseignes et panneaux publicitaires sur le territoire communal, en particulier pour les zones d'activités. Aujourd'hui cette réglementation est de compétence communautaire, bien que seuls le maire et le préfet aient pouvoir de police en la matière. Dans un souci de mise en cohérence de la réglementation, Riom-Communauté invite ses communes membres à définir quelle politique elles entendent mener. En l'occurrence, le Conseil opte pour l'établissement d'un règlement local de publicité intercommunal avec les communes directement concernées.
- ❖ Contrat du 1er janvier 2006 avec la Caisse d'Allocations Familiales. Dans le cadre de la nouvelle organisation des horaires scolaires, la municipalité avait sollicité la CAF courant juillet, afin qu'elle prenne en compte dans sa participation financière, l'augmentation nécessaire du temps d'ouverture du centre de loisirs. Le Conseil autorise le maire à signer l'avenant avec la CAF qui majorera sa participation financière de 5 081,08 Euros en année pleine.
- ❖ Droit de préemption urbain. La loi du 18 juillet 1985 dite « loi d'aménagement » autorise les communes à se doter d'un droit de préemption sur les zones urbanisables ou à urbaniser. Par délibération du 26 mars 1997 la commune avait institué ce droit pour la zone Uda. Aujourd'hui, le Conseil autorise le maire à étendre ce droit de préemption à toutes les zones urbanisables ou à urbaniser telles que définies dans notre PLU.
- ❖ En réponse à une demande de la Trésorerie générale, le Conseil autorise la création d'une ligne de trésorerie en recettes et dépenses de 811 Euros sur le budget eau/assainissement afin de tenir compte des intérêts courus non échus.

• Divers :

- ❖ Le maire porte à connaissance du Conseil, que l'Etablissement Public Foncier est désormais propriétaire des parcelles AD526, AE28, AE29, AE217, AE363 et AE390 situées sur la commune et provenant du legs de Maître MOREL à la commune de Riom.
- ❖ Un riverain de l'impasse Saint-Simon signale des difficultés croissantes de stationnement des véhicules dans cette impasse et dans l'environnement immédiat.
- ❖ Une riveraine du chemin des Cheires signale les difficultés qu'elle rencontre pour accéder à son jardin depuis les travaux sur la déviation sud et pour y garer son véhicule lorsqu'elle s'y rend.